

## Les aides à l'embauche d'un travailleur handicapé

### LE STATUT DE PERSONNE HANDICAPÉE

Le code du travail (article L.5212-13 CT) définit précisément qui peut obtenir le statut de personne handicapée. Il s'agit notamment des :

- **Travailleurs reconnus handicapés** par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) (ex COTOREP);
- Victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une **incapacité permanente au moins égale à 10%** et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- **Titulaires de la carte d'invalidité** définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés**
- ...

### AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE (A.I.P.)

Entre 2012 et 2015, une aide d'un montant de **2.000 € pour un temps plein, 1.000 € pour un temps partiel d'au moins 16 heures** peut être attribuée à l'employeur en cas d'embauche :

- En contrat de travail :
  - à durée indéterminée (CDI)
  - ou à durée déterminée (CDD) d'au moins 12 mois,
- D'une personne handicapée :
  - âgée de **50 ans au moins**,
  - **ou, au chômage et ayant travaillé moins de 6 mois dans les 24 mois** précédant son recrutement,
  - **ou, sortant d'un établissement adapté**

L'aide doit être prescrite par le conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou Mission locale qui a soutenu la démarche d'embauche, **dans les 3 mois** suivant la date d'embauche

Cette prime peut se cumuler avec d'autres aides versées en cas de signature de certains contrats (CUI-CIE ...).

Par contre elle ne sera pas versée en cas de signature d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation. En effet une aide spécifique existe en cas de conclusion de ces contrats avec une personne handicapée.

### AUTRES AIDES

D'autres aides existent, il s'agit notamment :

- L'entreprise peut également bénéficier d'une aide de l'Agefiph quand l'embauche du travailleur nécessite un **aménagement du poste de travail ou de l'organisation du travail**. Cette aide permet de compenser la situation de handicap de la personne en aménageant son poste, son outil de travail ou en adaptant l'organisation du travail du salarié ou de l'équipe.  
L'Agefiph pourra participer financièrement à l'étude préalable définissant les besoins et à la mise en œuvre des moyens techniques et organisationnels liés à l'aménagement de poste.
- Une **aide au tutorat** peut également être versée par l'Agefiph. Elle permet de financer le surcoût d'un intervenant interne à l'entreprise (collègue, manager, ...) afin de tenir compte du handicap du salarié et assurer son intégration sur le poste.

Attention cette liste n'est pas exhaustive

### FORMALITÉS

Pour obtenir les aides versées par l'Agefiph (pour l'entreprise et pour le travailleur handicapé), un dossier doit être déposé auprès de l'Agefiph de la région d'implantation de l'entreprise

### ADRESSES UTILES

- **Pour déposer une demande de subvention :**  
Agefiph Rhône-Alpes - 33, rue Saint Théobald - 38080 L'Isle d'Abeau - Tél : 04-74-94-20-21 - [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)
- **Pour recruter un travailleur handicapé :**  
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône - 58 avenue Maréchal Foch - 69006 Lyon - Tél : 04-72-43-43-00 - [www.cma-lyon.fr](http://www.cma-lyon.fr)